

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| <b>VAL D'OISE</b>     |
| CANTON                |
| <b>GOUSSAINVILLE</b>  |
| COMMUNE               |
| <b>MARLY-LA-VILLE</b> |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE**

**N°317-2024**

**AUTORISATION DE TRAVAUX DE NUIT**

**Travaux d'assainissement de 22h00 à 05h00**

**du jeudi 05 au vendredi 06/12/2024**

**du vendredi 06 au samedi 07/12/2024**

**du lundi 09 au mardi 10/12/2024,**

**du mardi 10 au mercredi 11/12/2024,**

**Rue Gabriel Péri, rue du Brelan**

**Le Maire de MARLY-LA-VILLE,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R110-1&2, L325-1 et suivants, R 325-1 et suivants, R411-8, R411-17 et suivants, R417-10 et suivants,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R116-2, 141-11 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 relatif aux prescriptions techniques prévues à l'article R.554 - 29 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-297 en date du 28 avril 2009, relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes,

**Considérant** la demande de la société EMULITHE, concernant l'autorisation d'effectuer des travaux d'assainissement de nuit pour le compte du SICTEUB sur la rue Gabriel Péri et rue du Brelan à Marly-la-Ville,

**Considérant** que pour la réalisation de ces travaux de nuit, il y a lieu de modifier et réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier, du 05 au 07 décembre 2024 et du 09 au 11 décembre 2024.

**Considérant** qu'il a lieu d'accorder une dérogation pour l'émission de bruit concernant les travaux de nuit.

**Considérant** que ces travaux ne peuvent être réalisés que dans les horaires particuliers, afin de minimiser l'impact sur le trafic routier.

**ARRETE**

**Article 1 : Travaux**

Les société EMULITHE et VOTP est autorisée à effectuer des travaux d'assainissement sur la rue Gabriel Péri, rue du Brelan à Marly-la-Ville durant **les nuits du 05 au 07 décembre 2024 et du 09 au 11 décembre 2024 entre 22 heures et 05 heures.**

Ils seront exécutés par EMULITHE et VOTP pour le compte du SICTEUB.

Ci-joint le document information travaux de nuit.

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises pour limiter les nuisances sonores.

**Article 3 : Circulation : Travaux phase 2B**

- **La rue Gabriel Péri sera totalement fermée à la circulation de 22 heures à 5 heures dans les deux sens de circulation. La circulation sera déviée vers la RD 317 et la RD 922.**
  - **Pour les riverains de la sente derrière les murs et de la rue des Epoux Delanchy :  
Côté Puisseux-en-France : circulation par le chemin des Pauvres via le RD9Z  
Côté Fosses : par la ruelle Maillard**
- Pour les riverains de la rue du Brelan : pourront circuler rue du Brelan dans les deux sens entre le n°1 et 9.**
- **Les véhicules de chantier seront autorisés à pénétrer au droit des travaux.**

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 20km/heure.

**Article 4 :** La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir. Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire, afin d'assurer la sécurité des piétons, au droit dudit des travaux, en cas d'impossibilité la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face à partir des passages piétons existants.

**Article 5 :** L'accès des véhicules de secours et d'urgences sera maintenu en permanence. Les collectes des ordures ménagères, tri sélectif, déchets verts seront avancées aux matins avant 08 heures.

**Article 6 :** La fourniture, la mise en place des panneaux de signalisation, feux tricolores, le balisage et l'éclairage seront assurés de jour comme de nuit par l'exécutant. Une circulation alternée sera mis en place et sera régulée par tout dispositif nécessaire à la sécurité des usagers et seront adaptées en fonction de l'avancement des travaux. De même, l'affichage du présent arrêté municipal sur les lieux est obligatoire et sera à la charge de l'exécutant.

**Article 7 :** La voie publique et ses dépendances sont réputées en bon état. Toutes dégradations causées à la voirie, (chaussée, bordures, trottoirs) seront à la charge de la société si sa responsabilité est reconnue. Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être indentique à l'existant. La société s'engage à ne jamais laisser l'ouverture de la tranchée sans protection, ni signalisation. Cette dernière sera visible de jour, comme de nuit.

**Article 8 :** Le pétitionnaire sera et restera responsable de tous les incidents et dommages qui pourraient survenir du fait des travaux et de la présence de véhicules, engins et matériels de chantier sur la voie publique, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**Article 9 :** Le pétitionnaire devra tenir la voie publique en état permanent de propreté aux abords du chantier et sur les points ayant été salis par suite de ses travaux. L'accès des services de secours et d'urgence, ainsi que l'écoulement des eaux pluviales devront être assurés en permanence.

**Article 10 :** Tout manquement à l'une de ces obligations, entrainera l'annulation immédiate du présent arrêté Municipal. De même, les infractions au présent arrêté seront réprimées selon les lois et codes en vigueur.

**Article 11 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de FOSSES,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de SURVILLIERS,
- SICTEUB,
- EMULITHE,
- VOTP
- Le Service collecte du SIGIDURS,
- Keolis,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville, le 29 novembre 2024,  
Le Maire, André SPECQ.

Le Maire Adjoint  
Daniel MELLA



